

Air'py



Aéroport Pau Pyrénées

Route de l'Aéroport
64230 Uzein

marches@pau.cci.fr

05 59 82 51 19

Profil acheteur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Auscultations géotechniques dans le cadre de la réfection de la piste de l'Aéroport Pau Pyrénées

Date limite de réception des offres :

→ Le mercredi 11 juin 2025 à 17h00 ←

Date limite de dépôt des demandes de renseignements complémentaires :

Jusqu'à J-8 inclus

Date limite de réponse aux demandes de renseignements complémentaires,

date limite de modification de détail du dossier de consultation :

Jusqu'à J-7 inclus

Table des matières

Chapitre 1 – Objet et étendue de la consultation	3
Article 1.1 – Objet.....	3
Article 1.2 – Mode de passation.....	3
Article 1.3 – Type et étendue du contrat	3
Article 1.4 – Décomposition de la consultation	3
Article 1.5 – Modalités de financement et de paiement	3
Chapitre 2 – Conditions de la consultation	3
Article 2.1 – Contenu du dossier de consultation	3
Article 2.2 – Variantes	4
Article 2.3 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE/options)	4
Article 2.4 – Groupement d’opérateurs économiques	4
Article 2.5 – Sous-traitance	5
Article 2.6 – Délai de validité des offres.....	5
Article 2.7 – Renseignement complémentaires	5
Chapitre 3 – Présentation des candidatures et des offres	5
Article 3.1 – Pièces de la candidature	5
Article 3.2 – Visite de site	7
Article 3.3 – Pièces de l’offre.....	7
Chapitre 4 – Transmission des plis	7
Article 4.1 – Mode de transmission.....	7
Article 4.2 – Délais.....	8
Article 4.3 – Contenu du pli.....	8
Chapitre 5 – Examen des candidatures et des offres.....	8
Article 5.1 – Examen des candidatures	8
Article 5.2 – Examen des offres.....	8
Article 5.3 – Classement et attribution	10

Chapitre 1 – Objet et étendue de la consultation

Article 1.1 – Objet

La présente consultation concerne l'attribution du contrat suivant :

Auscultations géotechniques dans le cadre de la réfection de la piste de l'Aéroport Pau Pyrénées

Le contrat est soumis aux dispositions du Code de la commande publique. Le présent Règlement de la Consultation précise les conditions de passation du contrat.

Article 1.2 – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Article 1.3 – Type et étendue du contrat

Le contrat est un accord-cadre avec minimum et maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. Il est exécuté par l'émission de bons de commande fixant les quantités en fonction des besoins.

Le montants minimum et maximum et la durée du contrat sont précisés à l'Acte d'Engagement.

Article 1.4 – Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'entité adjudicatrice a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : L'entité adjudicatrice Il n'est pas en mesure d'assurer par elle-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination. La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Article 1.5 – Modalités de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres Air'py.

Les modalités de paiement sont fixées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Chapitre 2 – Conditions de la consultation

Article 2.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP – « CDC » cahier des charges) ;
- Le plan ;
- Le planning ;
- L'annexe « détail des sondages »

Le dossier de consultation est téléchargeable à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Des modifications de détail pourront être apportées au dossier de consultation jusqu'à la date limite indiquée en page de garde du présent Règlement de la Consultation.

Les candidats sont invités à s'identifier sur le profil acheteur lors du téléchargement du dossier de consultation. A cette occasion, les candidats doivent indiquer une adresse mail valable et faisant l'objet d'un suivi régulier. Les correspondances seront adressées aux candidats uniquement par mail, à l'adresse indiquée, via la messagerie électronique du profil acheteur. Ces messages étant générés de manière automatique, il arrive qu'ils soient bloqués dans les courriers indésirables ou dans les logiciels anti-spam ; les candidats devront en conséquence faire preuve de vigilance.

Les candidats non identifiés sur la plateforme ne pourront pas être automatiquement informés des modifications apportées au dossier de consultation.

Article 2.2 – Variantes

Aucune variante n'est autorisée. L'offre des candidats devra être intégralement conforme au projet de contrat joint au présent dossier de consultation.

Article 2.3 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE/options)

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

Article 2.4 – Groupement d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent présenter une candidature en groupement, dans les conditions prévues aux articles R2142-19 et suivants du Code de la commande publique.

Les opérateurs économiques sont autorisés à se présenter à la fois :

1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

Toutefois, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. Il est également précisé qu'une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du contrat.

La forme du groupement et la répartition des responsabilités entre ses membres est précisée à l'acte d'engagement (AE).

Article 2.5 – Sous-traitance

Les candidats individuels ou les membres d'un groupement peuvent, sous leur responsabilité, sous-traiter une partie des prestations du marché, à condition de l'avoir déclaré à l'entité adjudicatrice et d'avoir obtenu l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

La déclaration de sous-traitance peut intervenir à tout moment. S'ils souhaitent se prévaloir des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles d'un ou plusieurs sous-traitants, les candidats sont invités à les déclarer dès le dépôt de la candidature.

Article 2.6 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 2.7 – Renseignement complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats transmettent leur demande aux coordonnées indiquées en page de garde du présent Règlement de la Consultation, de préférence via le profil acheteur, ou à défaut par mail.

Chapitre 3 – Présentation des candidatures et des offres

Les documents déposés par les candidats sont entièrement rédigés en langue française, et exprimées en Euros.

Si les documents des candidats sont rédigés dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction intégrale en français.

Le pli des candidats doit contenir deux séries de documents :

- Les pièces de la candidature, destinées à vérifier que le candidat dispose de l'aptitude juridique ainsi que des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour exécuter les prestations du marché ;
- Les pièces de l'offre, formalisant les engagements du candidat en réponse au besoin de l'entité adjudicatrice.

Article 3.1 – Pièces de la candidature

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements de candidature qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Chaque candidat aura à produire un dossier comprenant les renseignements suivants :

Renseignements concernant la situation juridique du candidat	Support recommandé
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique	Déclaration incluse à l'Acte d'Engagement
En cas de groupement : forme et constitution du groupement, habilitation du mandataire, répartition des tâches	Formulaire inclus à l'Acte d'Engagement

Renseignements concernant les capacités économiques et financières du candidat	Support recommandé
Chiffre d'affaires global sur les 3 dernières années	Formulaire libre de présentation du candidat
Part du chiffre d'affaires concernant le type de prestation objet du marché	

Renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles du candidat	Support recommandé
Principales références clients sur les 5 dernières années, indiquant : client, objet de la prestation, année(s) de réalisation, montant € HT	Formulaire libre de présentation du candidat

Des supports sont recommandés ci-dessus mais leur utilisation n'est pas obligatoire. Les candidats peuvent également utiliser l'un des supports suivants :

- Les formulaires DC1 et DC2 : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
- Le formulaire DUME à renseigner sur le profil acheteur ;
- Tout formulaire libre à l'initiative du candidat.

En cas de groupement d'opérateurs économiques :

- La déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion peut être commune à l'ensemble du groupement si le mandataire est habilité à engager l'ensemble des membres du groupement ;
- Les renseignements relatifs aux capacités économiques, financières, techniques et professionnelles doivent être produits pour chaque membre du groupement.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

En cas de sous-traitance :

- Les sous-traitants doivent fournir les mêmes renseignements que ceux demandés aux candidats, à l'appui du formulaire DC4 <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
- Si le candidat ne souhaite pas utiliser le formulaire DC4, il produit sur formulaire libre la déclaration mentionnée à l'article R2193-1 du Code de la commande publique, signée par le sous-traitant.

Les capacités des sous-traitants régulièrement déclarés seront prises en compte dans l'analyse des candidatures.

Article 3.2 – Visite de site

Une visite de site, non obligatoire, est réalisable sur prise de rendez-vous. Prendre rendez-vous auprès de :

Vincent Renaudon – responsable technique
06 72 32 77 94
v-renaudon@pau.aeroport.fr

Article 3.3 – Pièces de l'offre

L'offre des candidats devra être composée des éléments suivants :

- 1) L'acte d'engagement (AE) à compléter, dater et signer ;
- 2) Le bordereau des prix unitaires (BPU) à compléter, dater et signer ;
- 3) Le détail quantitatif estimatif (DQE) à compléter ;
- 4) Un mémoire technique détaillant :
 - a. Le mode opératoire d'exécution de la prestation : les durées d'intervention inhérentes à chaque typologie de prestation ; La méthodologie de réalisation ; Le remblaiement à l'avancement des sondages en matériau adapté (coulis de ciment ou béton à prise rapide pour les carottages et déblais mis en remblais pour sondages à la pelle) ; Les temps de dégagement maximum de la zone ; La prise en compte des contraintes d'exploitation, de sûreté et de sécurité.
 - b. Les moyens humains et matériels mis à disposition pour la réalisation de la mission dans le respect des délais prévus au planning
- 5) Eventuellement, une note d'accompagnement dans laquelle le candidat peut suggérer des adaptations sur le nombre d'auscultations et d'essais et leur positionnement. Cette note devra être argumentée. Ces propositions seront soumises à la validation du maître d'œuvre, maître d'ouvrage et AMO.

Pour les documents dont la signature est demandée ci-dessus, l'utilisation d'un certificat de signature électronique est vivement recommandée mais pas obligatoire. A défaut, une signature scannée des documents suffit. Après attribution, l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du contrat par les parties.

Chapitre 4 – Transmission des plis

Article 4.1 – Mode de transmission

Les plis sont transmis exclusivement de manière électronique, à l'adresse du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb...) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse postale indiquée en page de garde.

Article 4.2 – Délais

Les plis devront parvenir à destination au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. Tout pli transmis hors délai sera rejeté.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Article 4.3 – Contenu du pli

Le pli devra contenir l'ensemble des éléments demandés. Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Si une nouvelle offre est envoyée par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Chapitre 5 – Examen des candidatures et des offres

Article 5.1 – Examen des candidatures

S'il apparaît que des renseignements concernant les candidatures sont manquants, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai qui sera au maximum de 10 jours. Cette demande pourra également intervenir après attribution du marché, et concernera alors uniquement le candidat attributaire du marché.

L'entité adjudicatrice a choisi de ne pas imposer de niveau minimum de capacité, et de ne pas limiter le nombre de candidats invités à déposer une offre. En conséquence, seront admises toutes les candidatures disposant de l'aptitude juridique à répondre au marché, et de capacités économiques, financières, techniques et professionnelles suffisantes.

Article 5.2 – Examen des offres

L'examen des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-6, et R2152-1 à R2152-5 du Code de la commande publique.

Les candidats sont invités à présenter une offre intégralement conforme aux exigences des documents de la consultation. L'entité adjudicatrice pourra librement décider de régulariser ou non l'ensemble des offres irrégulières, dans les conditions prévues aux articles susvisés.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Prix	60 %
2 – Le mode opératoire d'exécution de la prestation : les durées d'intervention inhérentes à chaque typologie de prestation ; La méthodologie de réalisation ; Le remblaiement à l'avancement des sondages en matériau adapté (coulis de ciment ou béton à prise rapide pour les carottages et déblais mis en remblais pour sondages à la pelle) ; Les temps de dégagement maximum de la zone ; La prise en compte des contraintes d'exploitation, de sûreté et de sécurité.	30 %
3 – Les moyens humains et matériels mis à disposition pour la réalisation de la mission dans le respect des délais prévus au planning	10 %

Critère prix (1) : l'offre la moins-disante se verra attribuer la note maximale de 60 points. Les autres candidats seront notés par rapport à l'écart entre leur offre de prix et l'offre la moins-disante, soit :
 Note prix = 60 x (offre du moins disant / offre du candidat).

Critères techniques (2, 3) : Ces critères seront notés en fonction de la pertinence des réponses apportées par le candidat en relation avec l'étendue de la prestation et les différents éléments de celle-ci, visant à donner une réponse la plus adaptée en termes de qualité et d'efficacité, selon l'échelle suivante :

- Très satisfaisant : 9 ou 10 : Offre précise, très détaillée qui présente une très bonne analyse du besoin et proposition d'optimisation. Elle est parfaitement adaptée aux exigences du cahier des charges.
- Satisfaisant : 7 ou 8 : Offre qui apporte toutes les précisions/réponses attendues et qui est en adéquation avec les exigences du cahier des charges.
- Moyennement satisfaisant : 5 ou 6 : Offre qui présente des imprécisions ou des généralités, tout en restant une offre en adéquation avec les exigences du cahier des charges.
- Peu satisfaisant : 3 ou 4 : Offre qui présente des réponses insatisfaisantes techniquement ou en termes de qualité avec des incohérences, et/ou une mauvaise appréhension ou compréhension du besoin.
- Insatisfaisant : 1 ou 2 : Offre qui présente de grandes lacunes techniques et/ou des non-qualités et/ou des incohérences, et/ou une mauvaise appréhension ou compréhension du besoin.
- Non renseigné : 0 : Offre qui présente aucun élément sur le critère technique.

Chaque critère donne lieu à une note maximale de 10 points. Celle-ci sera pondérée en fonction du coefficient propre à chaque critère.

Si des erreurs purement matérielles sont constatées dans les offres des candidats, ceux-ci seront invités à confirmer leur offre rectifiée.

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de négocier tout ou partie des offres reçues, à l'exception des offres inappropriées. Si elle décide de limiter le nombre de candidats admis à participer aux négociations, ceux-ci seront au moins au nombre de trois, et seront sélectionnés en application des critères de jugement des offres. La négociation s'effectuera par mail ou via le profil acheteur. L'invitation à négocier précisera les points sur lesquels une amélioration de l'offre est attendue ainsi que les modalités de réponse. La négociation pourra se dérouler en plusieurs phases. L'entité adjudicatrice pourra également décider d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 5.3 – Classement et attribution

L'examen des offres donnera lieu à un classement. L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat attributaire produise les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Les candidats sont invités à tenir à disposition, en vue d'une réponse rapide à cette demande, les éléments suivants :

- Attestation de déclaration et de versement des cotisations sociales datant de moins de 6 mois ;
- Attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois ;
- Une liste nominative des salariés étrangers telle que demandé à l'article D8254-2 du code du travail, ou le cas échéant l'indication que l'entreprise ne dispose pas de salariés étrangers ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile pour les risques professionnels en cours de validité.

Cette liste est indicative, elle pourra varier en fonction des obligations sociales et fiscales de l'entreprise, sa nationalité, etc.

Il pourra également être demandé au candidat attributaire, de produire dans le même délai les éventuels renseignements manquants à son dossier de candidature.

Si le candidat attributaire ne produit pas l'ensemble des éléments dans les délais requis, sa candidature pourra être déclarée irrecevable et il pourra être éliminé. Le candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne pourra être sollicité pour produire les documents nécessaires et être déclaré attributaire. Ce mécanisme pourra être répété si nécessaire.